

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 29 août à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absentes (motivée) :

Madame la conseillère Anne Potvin
Madame la conseillère Véronique Danis

Déléage
Montcerf-Lytton

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2023-R-AG212

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 29 aout 2023

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts des points suivants tels que présenté à l'adoption de l'ordre du jour du 29 août 2023;

100-6 : Regroupement d'achat – Octroi de contrat –Renouvellement assurance collective – Regroupement Québec, Portneuf, Mauricie, Laurentides, Outaouais.

100-7 : Autorisation des poursuites des démarches de conformité budgétaire pour l'année 2023.

130-6 Autorisation – Ouverture d'un compte de banque pour les PAU-PME

- 160-1** : Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
- 160-2** : Autorisation – Affichage de poste de directeur en environnement.
- 400-4** : Autorisation – lancement d’appels d’offres pour le transport et la valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) du Complexe environnemental Nord.
- 400-5** : Entérinement entente pour la récupération du béton au Complexe environnemental Sud (Kazabazua)
- 600-15** : Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO230801 – Nettoyage des encombrants et aménagement du chemin de sortie NOTAKIM dans le TNO (Auberge le pensive inc, 36 000\$ avant taxes)
- 690-3** : Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Municipalité de Grand-Remous
- 690-4** : Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Office des Producteurs de Bois de la Gatineau
- 690-5** : Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Municipalité de Cayamant
- 690-6** : Vente par complément d’établissement à Daniel Paradis, dossier 790302 00 000, lot # 5 281 532 du cadastre du Québec, municipalité du Lac Ste-Marie

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG213 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 juin 2023**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 20 juin au 28 août 2023

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG214 **Autorisation de signature des effets bancaires et abrogation de la résolution 2023-R-AG175**

Considérant que les effets bancaires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être signés, suite à leur approbation par le Conseil de la MRC;

Considérant que ces effets bancaires doivent obligatoirement comporter au moins deux signatures, soit celle d’une personne élue ainsi que celle d’un membre du personnel autorisé.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau abroge la résolution 2023-R-AG175 :

1. Abroge toute autre résolution ou acte du conseil antérieur à l’égard de la signature ou l’endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;

2. Autorise les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :

- Madame Chantal Lamarche, préfète, ou Madame Jocelyne Lyrette, préfète suppléante (personnes élues);
- Madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe ainsi que madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financière et matérielles (membres du personnel autorisés);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG215

Signature entente spécifique « 2023-55-203 » avec le centre intégré de santé et de service sociaux de l'Outaouais.

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. Appuie la signature de l'entente spécifique « ES-2023-55-203 » avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais au montant de 18 000\$;
2. Désigne madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataire de cette entente spécifique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG216

Signature entente spécifique « 2023-55-204 » avec le centre intégré de santé et de service sociaux de l'Outaouais.

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. Appuie la signature de l'entente spécifique « ES-2023-55-204 » avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais au montant de 20 000\$;
2. Désigne madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataire de cette entente spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG217

Modification de la résolution 2023-R-AG064 – Nouvelle autorisation directrice des ressources financières et matérielles

Considérant la nécessité d'inscrire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fichiers de Revenu Québec, impliquant diverses tâches à réaliser en suivi de cette inscription;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-R-AG064 afin de se conformer au libellé demandé par Revenu Québec pour permettre la réalisation des démarches nécessaires à cette inscription.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de modifier la résolution 2023-R-AG064 afin d'autoriser une nouvelle gestionnaire du dossier Revenu Québec, Madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG218 Autorisation – Signature avenant 2 de la Convention d’aide financière dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec 2020-2025 »

Considérant la résolution 2021-R-AG063 adopté le 16 février 2021 autorisant la signature de la Convention d’aide financière;

Considérant que l’Avenant 2 de la présente convention prévoit la modification de l’article 3.1 de l’annexe A de la Convention d’aide financière intervenue entre les parties en date du 1^{er} mars 2021 et modifié par l’Avenant 1 intervenu entre les parties en date du 28 septembre 2021, tel que présenté dans l’Avenant 2 de cette Convention;

Considérant que l’avenant 2 fait partie intégrante de la Convention d’aide financière intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2021 et lie celles-ci;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l’Avenant 2 de la Convention d’aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG220 Autorisation poursuite des démarches de conformité budgétaire pour l’année 2023

Considérant l’article 976 du code municipal du Québec citant « Chaque fois qu’une nouvelle somme de deniers est imposée par la municipalité régionale de comté, après l’époque déterminée par le présent article, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier »

Considérant les travaux budgétaires effectués afin d’assurer la conformité du budget 2023 de la MRC, une nouvelle répartition a été établie par la direction générale ainsi que la direction des ressources financières et matérielles;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à poursuivre les démarches nécessaires afin d’assurer la conformité budgétaire pour l’année 2023 ainsi que d’effectuer tout suivi avec les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2023-R-AG221 Demande à Hydro-Québec – Panne fréquente sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la qualité du service d’électricité est la responsabilité d’Hydro-Québec;

Considérant que suivant les travaux de la nouvelle ligne haute tension sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les pannes sont de plus en plus fréquentes liée aux intempéries et même de plus en plus sans aucune raison;

Considérant que les postes d’Hydro-Québec établis sur le territoire de la MRCVG ne sont pas tous utilisés ;

Considérant qu’Hydro-Québec à complément perdu le contrôle quant à élagage et à l’abattage;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à Hydro-Québec ce qui suit;

- La raison des pannes de courants des 3 dernières années qui ont touché le territoire de la MRCVG;
- De soumettre un plan d'action, incluant un échéancier, à entreprendre pour diminuer la fréquence des pannes ainsi que le cycle d’élagage et d’abattage;
- D’établir une loi pour les propriétaires qui refusent d’abattre les arbres lorsque ceux-ci sont à risque de toucher et endommager les lignes d’Hydro;
- D'utiliser tous les postes d'Hydro-Québec à leur plein potentiel afin de réduire considérablement les pannes sur le territoire de la MRCVG;
- De transmettre une copie de la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, à M. Robert Bussière, à M. Michael Sabia, PDG d'Hydro-Québec ainsi qu'à M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG222

Demandes au ministère de la Justice – Création d’un district judiciaire pour la Vallée-de-la-Gatineau, désignation du Palais de justice de Maniwaki comme chef-lieu de ce district

Considérant que selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d’un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

Considérant que ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d’accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

Considérant qu’un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

Considérant que la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d’être desservit au même titre que l’ensemble de la population du Québec;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l’Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;

Considérant que la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l’on retrouve un palais de Justice;

Considérant qu’il existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l’ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

Considérant les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d’œuvre;

Considérant que le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à l’établissement d’un district judiciaire autonome avec un chef-lieu et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

Considérant que la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu’à

Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

Considérant que la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait partie de l'Outaouais avec le sentiment d'appartenance de sa population à l'Outaouais;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-R-AG223	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 juin au 29 août 2023 Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 juin au 29 août 2023, totalisant un montant de 1 192 836.48\$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG224	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 29 août 2023 Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 29 août 2023 totalisant un montant de 138 714.45\$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG225	Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 29 août 2023 Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 29 août 2023 totalisant un montant de 1 286.67\$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG226	Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 21 juin au 29 août 2023 Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 juin au 29 août 2023, totalisant un montant de 43 824.75\$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG227	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 juin au 29 août 2023 Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage

Christensen, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 juin au 29 août 2023, totalisant un montant de 935 833.95\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG228

Autorisation – Ouverture d'un compte de banque pour les demandes reliées au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale à faire toute démarche relative à l’ouverture d’un compte de banque pour les demandes reliées au programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et Greffière trésorière

ÉVALUATION FONCIÈRE

2023-R-AG229

Report de la date du dépôt de rôles d’évaluation en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu’en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F -2.1), l’organisme municipal responsable de l’évaluation peut, en cas d’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu’il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83 090	Aumond
83 085	Bois-Franc
83 070	Déléage
83 075	Egan-Sud
83 095	Grand-Remous
83 088	Montcerf-Lytton

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Aumond, Bois-Franc, Déléage, Egan-Sud, Grand-Remous, Montcerf-Lytton au 1er novembre 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-R-AG230

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction générale pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- Mme Chantal Gélinas, technicienne en évaluation (administratif);
- Mme Marilyne Carle, technicienne en évaluation (terrain);
- M Antoni Dion, directeur de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG231 Autorisation affichage de poste – Directeur du service de l’environnement

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à effectuer toutes démarches relatives à l’affichage du poste de direction pour le service de l’environnement et à doter ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2023-R-AG232 Demande d’aide financière – Acquisition de trois roues mule II pour le transport de victimes en milieu isolés – FRR Volet 4

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le Volet 4 – Soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les municipalités de Kazabazua, Blue-Sea et Grand-Remous désirent présenter un projet de sauvetage de victimes en milieu isolées dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRCVG s'engage à participer au projet de sauvetage de victime en milieu isolées et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La préfète ainsi que la greffière trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG233 Adoption – Règlement 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieur et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

Considérant que le 18 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 septembre 2022 par sa résolution 2022-R-AG331, son projet de PGMR révisé;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

Considérant que RECYC-Québec a émis le 4 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que, conformément à la LQE, la MRC a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis le 31 mai 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre en vigueur;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement abroge et remplace le règlement 2016-297 édictant le PGMR 2016-2020

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 20 juin 2023, accompagné d'une dispense de lecture

Considérant que le projet de règlement 2023-374 a été adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau le 29 août 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieur et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG234

Autorisation – Commande de bacs bruns, mini-bacs de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques des industries commerces et institutions (ICI)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, pour le traitement de l'ensemble des matières résiduelles en vertu du Règlement 2019-336 ;

Considérant que la compétence pour la collecte des matières organiques relève quant à elle des municipalités locales ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est engagée dans le programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institution (PMOICI) ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une subvention de 232 626 \$ de RECYC-QUÉBEC pour l'achat d'équipements et l'accompagnement des industries, commerces et institutions (ICI) sur son territoire, dans le cadre du PMOICI ;

Considérant que selon le calculateur inclus dans la convention d'aide financière relative à ce projet, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réserve un montant maximum de 182 942 \$ pour l'achat des équipements ;

Considérant que la MRC prévoit l'acquisition de bacs destinés à la collecte des matières organiques dans le secteur des ICI, ce qui contribuera de manière significative à la réduction des déchets destinés à l'enfouissement ;

Considérant qu'une première commande de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine a déjà été effectuée ;

Considérant que les limitations en matière d'entreposage dans les complexes environnementaux de la MRC pourraient nécessiter des commandes multiples pour l'achat desdits bacs, en vue de répondre aux besoins opérationnels du projet ;

Considérant qu'il est essentiel de respecter le règlement de gestion contractuelle en vigueur de la MRC 2019-335 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur intérimaire du service de l'environnement à effectuer les commandes bacs bruns, mini-bacs de cuisine et conteneurs dans le cadre du PMOICI, en conformité avec la convention d'aide financière relative à ce projet et le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur au sein de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG235

Entérinement – octroi de contrat – acquisition de bacs bruns, mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques des industries, commerces et institutions (ICI)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, pour le traitement de l'ensemble des matières résiduelles en vertu du Règlement 2019-336 ;

Considérant que la compétence pour la collecte des matières organiques relève quant à elle des municipalités locales ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est engagée dans le programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institution (PMOICI) ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une subvention de 232 626 \$ de RECYC-QUÉBEC pour l'achat d'équipements et l'accompagnement des industries, commerces et institutions (ICI) sur son territoire, dans le cadre du PMOICI ;

Considérant que l'achat d'équipement inclut l'acquisition de bacs roulants, de mini-bacs et de conteneurs destinés à la collecte des matières organiques dans le secteur de l'ICI, ce qui contribuera de manière significative à la réduction des déchets destinés à l'enfouissement ;

Considérant qu'à l'issue d'une recherche de prix, une première commande de bacs bruns et de mini-bacs a été effectuée auprès du plus bas soumissionnaire conforme, USD Global Inc au montant de 11 543.02 \$ plus taxes ;

Considérant que cet achat répond aux besoins opérationnels du PMOICI et contribue à la réalisation des objectifs du PMOICI ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé à USD Global Inc par le directeur intérimaire du service de l'environnement pour l'acquisition d'une première commande de bacs bruns et de mini-bacs de cuisine auprès USD Global Inc pour un montant de 11 543,02 \$ plus taxes, dans le cadre du PMOICI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – lancement d’appels d’offres pour le transport et la valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) du Complexe environnemental Nord

Considérant que le contrat numéro 200716 « Service de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition » intervenu entre la MRC et LGL Globe inc. arrive à échéance le 31 octobre 2023;

Considérant que le contrat numéro 200901 « Services d’acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation et démolition » intervenu entre la MRC et SM Express inc. arrive à échéance le 31 octobre 2023;

Considérant qu’il y a lieu de renouveler ces deux contrats dans le but d’assurer la continuité des opérations du Complexe environnemental Nord;

Considérant qu’il y a lieu de procéder par appel d’offres public;

Considérant la recommandation du comité d’administration générale émanant de sa rencontre du 29 août 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un appel d’offres pour :

- Le tri et la valorisation des matériaux de CRD reçus au Complexe environnemental Nord, pour une période de 36 mois (3 ans);
- Le transport des matériaux de CRD reçus au Complexe environnemental Nord vers leurs lieux de traitement pour une période de 14 mois, soit jusqu’au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Entérinement – Entente pour la récupération du béton et de l’asphalte au Complexe environnemental Sud (Kazabazua)

Considérant qu’il est nécessaire d’adjuger un contrat relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des matériaux de béton et d’asphalte au Complexe environnemental Sud (Kazabazua) ;

Considérant qu’une entente doit être signée avec un organisme de recyclage ou de récupération de béton et d’asphalte, qu’il soit gouvernemental ou non, et ce, afin d’encadrer les modalités de collecte et de disposition et/ou de valorisation de ces matières ;

Considérant que cette entente est nécessaire au bon fonctionnement des opérations de l’écocentre sis au Complexe environnemental Sud ;

Considérant la récente résiliation de l’entente intervenue entre la compagnie « 9001-0216 Québec Inc » opérant sous le nom de « Carrière Clément Tremblay et Fils enr. » et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant l’offre de service reçue de la compagnie « 2627-6360 Québec Inc. » opérant sous le nom de « Transport André Cousineau » ;

Considérant qu’après consultation, cette offre de service fait l’objet de l’approbation de la directrice générale de la MRCVG ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d’octroyer à la compagnie 2627-6360 Québec Inc opérant sous le nom de Transport André Cousineau le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation du béton et de l’asphalte au Complexe environnemental Sud.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-R-AG238

Modification de la résolution 2023-R-AG018 - Création d'un comité de suivi PFM-MADA

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés ;

Considérant que ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le Conseil de la MRC pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent ;

Considérant l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

Considérant que pour achever le rapport final ainsi que la reddition de compte demandés par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes ainsi que de la MRC ;

Considérant que la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la MRC ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

Considérant que le comité de suivi sera présidé par l'élue RQFA nommée lors du conseil du 17 janvier 2023 et assistée dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

Considérant que ce comité aura pour mandat de :

- Faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la Gatineau qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaire;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche PFM-MADA.
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille ou les aînés;
- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en oeuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, sociale, culturelle;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

1. que ce comité soit formé des membres suivants du conseil et de procéder à la création d'un comité de suivi PFM-MADA ;
 - Mme la conseillère Julie Jolivette
 - Monsieur le conseiller Mario Langevin
2. des différents élus responsables des questions familles et aînés (RQFA) des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
 - Mme Ariane Guilbault (RQFA municipalité d'Aumond)
 - Mme Michelle Payette (RQFA municipalité de Bois-Franc)
 - M. Marc Soulière (RQFA municipalité de Cayamant)
 - Mme Kathy Milone (RQFA municipalité de Déléage)
 - Mme Marie Gagnon (RQFA municipalité de Denholm)
 - M. Daniel-Luc Tremblay (RQFA ville de Gracefield)
 - Mme Julie Paiement (RQFA municipalité de Grand-Remous)
 - Mme Denise Soucy (RQFA municipalité de Lac-Sainte-Marie)
 - Mme Maureen McEvoy (RQFA municipalité du Canton de Low)
 - Mme Carole Robert (RQFA subst. municipalité du Canton de Low)
 - Mme Marie-Anne Poulin (RQFA municipalité de Messines)
 - Mme Julie Côté (RQFA municipalité de Montcerf-Lytton)
 - Mme Mélanie Renaud (RQFA municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
 - M. Roch Carpentier (RQFA subst. municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG239

Autorisation de demande de financement pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2017 ;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau a été accréditée MADA suite à l'élaboration de sa Politique aînés et de son plan d'action en faveur des aînés ;

Considérant que 12 municipalités de la MRC font partie depuis 2017 de la démarche collective PFM-MADA, soit Aumond, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Lac-Sainte-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;

Considérant qu'il est aussi possible que d'autres municipalités de la MRC se joignent à la démarche collective ;

Considérant que le volet 2 de la démarche MADA de mise en œuvre de la dernière politique et plan d'action de la MRC sont maintenant échus depuis mars 2023 ;

Considérant qu'il faut maintenant procéder à la mise à jour des politiques et plans d'action MADA à travers la MRC, surtout en contexte postpandémique où les besoins des aînés sont potentiellement changés ;

Considérant que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des services sociaux a ouvert l'appel de projet MADA volet 1 : Soutien en faveur de la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés 2023-2024 ;

Considérant que les travaux impliqués seront une mise à jour de la politique et des plans d'action existant qui toucheront les 3 piliers du vieillissement actif, soit la santé, la sécurité et la participation sociale, et ce réparti sur les 9 champs d'action MADA ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sur une période de 2 ans et impliqueront la création de comités de pilotage dans chaque municipalité participante ainsi que la MRCVG ;

Considérant que ces comités de pilotage auront ensuite la responsabilité d'établir le nouveau diagnostic social qui servira à mettre à jour la politique ainsi que le plan d'action de la MRC ainsi que de chaque municipalité participante ;

Considérant que les travaux seront faits sous la coordination de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à travers sa démarche PFM-MADA collective et en collaboration avec les élus RQFA de chaque municipalité ;

Considérant que la charge de travail que peut représenter cette mise à jour peut être très grande pour la MRC ainsi que les municipalités participantes ;

Considérant qu'une ressource en coordination est déjà à l'emploi et responsable du dossier PFM-MADA au nom de la MRCVG, soit M. Marc-André Gauthier de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la ressource en coordination a déjà été responsable de la dernière année de mise en œuvre du volet 2 ainsi que de la reddition de compte finale de celle-ci, et fera de même pour le volet 1 à venir;

Considérant que Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sera la représentante de la MRCVG responsable pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte ;

Considérant que l'élue RQFA au niveau de la MRCVG est Mme Julie Jolivette, mairesse de Bois-Franc ;

Considérant que l' élu RQFA substitut au niveau de la MRCVG est M. Mario Langevin, maire de Aumond ;

Considérant que le financement s'élève à 8000\$ par municipalité participant à la démarche ;

Considérant que la démarche collective n'implique aucune contribution financière pour les municipalités participantes ;

Considérant que le programme implique une contribution financière de la MRC équivalant à 15% des dépenses admissibles dans le cadre du programme ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par madame la conseillère Carole Robert, proposent et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de supporter et d'appuyer la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024 au nom de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Mme Joanie Courchaine sera signataire au nom de la MRCVG et M. Marc-André Gauthier sera responsable de la coordination à travers la MRC ainsi que des redditions de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG240

Modification de la résolution 2021-R-AG229 - Parc régional du lac 31 milles – Entente de partenariat concernant la création, l'intégration et la gestion du Parc régional du lac 31 milles – MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – MRC d'Antoine-Labelle

Considérant que conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC d'Antoine-Labelle de créer un parc régional dans le secteur du lac 31 milles;

Considérant la nécessité de convenir d'une entente de partenariat entre les deux MRC en raison du territoire couvert par le parc régional;

Considérant que les municipalités de Gracefield, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Notre-Dame-de-Pontmain ont déjà signifié leur intérêt au projet;

Considérant que la MRCVG et la MRCAL souhaitent conclure une entente de partenariat afin de partager leurs responsabilités relativement à la création, à l'intégration et à la gestion du Parc;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

d'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC d'Antoine-Labelle afin de partager leurs responsabilités relativement à la création, à l'intégration et à la gestion du Parc régional du lac des 31 milles et d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer ladite entente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG241

Avis de motion – Projet de règlement 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie »

Le projet de règlement numéro 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG242

Avis de motion – Projet de règlement 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua »

Le projet de règlement numéro 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG243

Avis de motion – Projet de règlement 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l'encadrement des usages « résidences de tourisme » sur le territoire de la MRC »

Avis est donné par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen qu'un règlement portant le numéro 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de la

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l’encadrement des usages « résidences de tourisms » sur le territoire de la MRC » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-377 «modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l’encadrement des usages « résidences de tourisms » sur le territoire de la MRC»

Le projet de règlement numéro 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l’encadrement des usages « résidences de tourisms » sur le territoire de la MRC » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG244

Adoption – Projet de règlement 2023-372 « Règlement modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d’abroger la zone C 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone F 3292, déjà existante »

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 ainsi que les plans de zonage applicables sur les territoires non organisés de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes à toutes les zones n’ont pas été révisées ;

Considérant que les aires de conservations situées en TNO aux grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement, entrées en vigueur le 15 novembre 2021 ont été révisées par rapport au schéma d’aménagement et de développement antérieur;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les zones de conservation n’ont pas été révisées;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier ses règlements d’urbanismes conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

Considérant que la zone C 329 du plan de zonage C3 du règlement de zonage No. 93-82 ne concorde pas aux aires de conservations des grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement en vigueur ;

Considérant que les usages de la zone F 3292 contigüe à la zone C 329 sont en concordance aux grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement ;

Considérant qu’un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-372 a dument été adopté lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

Considérant que le projet de règlement 2022-372 a fait l’objet d’une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le second projet de règlement 2023-372 « règlement modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d’abroger la zone C 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone F 3292, déjà existante » tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG245

Demande de prolongation de délai pour la refonte de la réglementation d’urbanisme applicables aux Territoires non-organisés (TNO) de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)

Considérant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses TNO sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un TNO, est tenue de maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (dont les TNO) doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé ;

Considérant que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques ;

Considérant que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables aux TNO de la MRC ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables aux TNO ;

En conséquence monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de prolonger jusqu'au 15 novembre 2024, le délai d'adoption des règlements d'urbanisme applicables au TNO de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG246 Demande de prolongation du projet « Grand-Remous porte d'entrée » du Fonds Région et ruralité volet 1

Considérant que le projet de construction à Grand-Remous est en retard sur l'échéancier prévu à la demande du fonds;

Considérant que le service de développement économique de la MRC a demandé une prolongation du projet auprès du MAMH :

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que Madame Joanie Courchaine soit mandatée pour signer l'avenant concernant la prolongation du projet « Grand-Remous porte d'entrée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG247 Modification à la résolution 2023-R-AG191 - Demande d'une suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers

Considérant que les modifications apportées à la Loi sur les mines et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent certaines compétences aux MRC pour assurer une cohabitation plus harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 6, paragraphe 7° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC par l'entremise de son schéma d'aménagement et de développement peut délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines ([chapitre M-13.1](#));

Considérant qu'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) vient orienter ce pouvoir accordé aux MRC;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l’octroi de nouveaux titres miniers;

Considérant l’importance par les élus de suspendre temporairement l’octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui sera présentée au MRNF, afin de permettre l’élaboration d’une démarche de délimitation des Territoires incompatibles à l’activité minière (TIAM) avec les étapes appropriées comprenant l’analyse exhaustive du territoire selon les critères définis par le MRNF et une démarche de consultation auprès de la population et détenteurs de titres miniers notamment;

Considérant qu’une carte à l’échelle de la MRC fut préparée dans le cadre de la présente démarche de suspension temporaire et ce, avec la collaboration des municipalités;

Considérant l’adoption de la résolution initiale numéro 2023-R-AG191 lors de la séance du 20 juin 2023;

Considérant que des changements ont été demandés par certaines municipalités suivant l’adoption de cette première résolution et qu’après les modifications effectuées, l’adoption d’une nouvelle résolution est requise avant l’envoi au MRNF;

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MRNF de suspendre temporairement l’octroi de nouveaux titre miniers dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG248

Appui à la résolution 23-06-187 de la MRC d’Argenteuil – Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d’adoption et demande de changements législatifs.

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l’unanimité par l’Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022 ;

Considérant que l’objectif « d’aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

Considérant que la MRC d’Argenteuil a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d’abord avec l’adoption de sa Stratégie de conservation des milieux naturels en 2016, puis avec l’adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en septembre 2021, l’un des premiers PRMHH déposés au gouvernement du Québec;

Considérant que dans le processus d’élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d’un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des milieux naturels ;

Considérant que la MRC a reçu les résultats de l’analyse ministérielle de son PRMHH le 20 avril dernier et que son approbation ministérielle n’est plus qu’une formalité;

Considérant que le PRMHH d’Argenteuil pourrait être le premier PRMHH au Québec à entrer en vigueur;

Considérant que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l’article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d’aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions règlementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l’environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU);

Considérant que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l’état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

Considérant que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d’urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions règlementaires;

Considérant que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en

matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

Considérant que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures règlementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

Considérant cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

Considérant que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci ;

Considérant que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

Considérant que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

Considérant que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

Considérant que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

Considérant que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

Considérant que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

Considérant ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre propose et il est unanimement résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil quant à la suspension du processus d'adoption et des demandes de changement législatif en lien avec le plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG249

Demande de modification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans le cadre des consultation publiques.

Considérant que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le gouvernement du Québec est en consultation pour la publication de 9 nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

Considérant que, dans le document de consultation « En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire », les MRC du Québec sont réparties en cinq groupes afin de moduler l'application de certaines attentes;

Considérant qu'à l'annexe A de ce document de consultation, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est présentement considérée dans le groupe C soit comme une MRC en périphérie

de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau ;

Considérant que cette désignation amène des restrictions et obligations supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau alors que seulement une partie de ce territoire fait réellement partie du la RMR de Gatineau;

Considérant que le groupe E – MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants - représente mieux la réalité de la majorité des municipalités sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que l'on ne retrouve aucun pôle dans la MRCVG ayant une population de plus de 20 000 habitants, d'autant plus que la population totale de la MRC n'est pas de 20 000 habitants et plus, ce qui rend donc une classification dans le groupe C incompatible;

Considérant que la MRCVG désire avoir le plus de flexibilité possible quant à la gestion de son urbanisation et le développement de son territoire;

Considérant qu'il demeure donc opportun de demander au gouvernement du Québec d'être retiré du « groupe C – MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau » pour être transférée vers le « groupe E - MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants » tel que défini dans le document de consultation « En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire »

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que les membres du Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'être retiré du « groupe C – MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau » pour être transférée vers le « groupe E - MRC dont le pôle urbain présent moins de 20 000 habitants » tel que défini dans le document de consultation « En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire »;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, à l'union des municipalités du Québec (UMQ), à la fédération québécoise des municipalités (FQM), au député et ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest;
- Que la préfète et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG250 Relance de la résolution 2022-R-AG032 - Demande d'intervention des autorités politiques – Affichage du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2021-R-AG308 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la suite du départ du directeur de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais;

Considérant la résolution 2022-R-AG032 adoptée le 18 janvier 2022 et portant le sujet en titre;

Considérant le besoin de relancer la résolution puisque la demande demeure toujours telle quelle à ce que décrète la résolution ci-dessous;

Considérant la demande alors présentée par le Conseil de la MRC au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ afin de s'assurer du maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suivant l'adoption cette résolution, une correspondance a été transmise à la MRC par le président-directeur général de la SEPAQ confirmant que la direction intérimaire du poste était assumée par la directrice du secteur Abitibi-Témiscamingue « d'ici à ce que le processus d'analyse et de comblement du poste soit réalisé »;

Considérant que le Conseil de la MRC réitère qu’il est primordial que le port d’attache du poste de direction dédié au secteur Outaouais de la Réserve faunique La Vérendrye demeure dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite demander l’intervention du député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi que du ministre responsable de l’Outaouais, M. Mathieu Lacombe, afin qu’un suivi de ce dossier soit fait sans délai auprès des autorités responsables, pour s’assurer de l’affichage et de la dotation du poste de direction pour le secteur Outaouais, avec port d’attache sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avant la prochaine saison estivale.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu’au ministre responsable de l’Outaouais, M. Mathieu Lacombe, de faire les suivis nécessaires afin de s’assurer de l’affichage et de la dotation du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais, avec port d’attache dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avant la prochaine saison estivale.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG251

Relance de la résolution 2022-R-AG283 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de décret d’urgence

Considérant la résolution 2022-R-AG283 adoptée le 23 août 2022 et considérant la nécessité de relancer la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l’Outaouais et des Laurentides;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d’importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l’Outaouais;

Considérant que ce chemin constitue la porte d’entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu’il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l’Outaouais;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d’importance avec les régions de l’Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d’aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d’importants volumes de bois destinés à l’approvisionnement des usines de transformations régionales;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d’approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

Considérant que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l’ordre de plus ou moins 6.5 millions;

Considérant qu’une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu’aucune action n’a été à ce jour entreprise;

Considérant que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l’heure actuelle, soit plus ou moins 650 000 \$;

Considérant l’urgence d’agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l’Outaouais et Laurentides;

Considérant que depuis plus d’un an aucune action provenant du ministère n’a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à défrayer le coût total pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

Considérant toutes les conséquences quant à la sécurité pour les utilisateurs de ce pont ainsi que l’ampleur des impacts économiques, un décret urgent est demandé;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de réitérer la demande présentée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'autoriser la MRC à utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF pour sa participation au montage financier.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG252

Adoption du rapport « statistique logement et habitation »

Considérant le récent sondage effectué par madame Martine Alie-Patry, agente de développement logement et habitation quant aux besoins de logement dans La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les résultats du sondage ont été compilés afin de créer le portrait des besoins de logements dans La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport « statistique logement et habitation » tel que présenté au conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG253

Annulation de l'appel d'offres 230404 « Plan de signalisation » - Autorisation pour le lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant que l'appel d'offres 230404 visant la conception de plan de signalisation a été lancé le 15 juin 2023 et qu'aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture prévue le 21 juillet 2023;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue, l'appel d'offres est annulé pour relancer le processus d'appel d'offres sous forme d'invitations;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'annuler** l'appel d'offres 230404 visant la conception de plan de signalisation pour la véloroute des Draveurs;
- **D'autoriser** le lancement d'un nouvel appel d'offres sous forme d'invitation;
- **D'autoriser** la direction générale à octroyer un contrat pour la conception de plan de signalisation, au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui est en cours, pour entérinement ultérieur par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG254

Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO230801 – Nettoyage des encombrants et aménagement du chemin de sortie NOTAKIM dans le TNO

Considérant que le dépotoir NOTAKIM est situé en milieu isolé et éloigné et qu'une surveillance du site est très difficile;

Considérant les besoins d'entretien récurant du site en raison d'une accumulation de déchets à travers le lieu visé et que le site ne comporte pas un accès adéquat permettant une circulation plus efficace pour les usagers;

Considérant que la MRC a réalisé une recherche de prix auprès de quatre (4) entrepreneurs et que la MRC a reçu une (1) soumission;

Considérant que la seule soumission déposée provient de « Auberge le Pensive Inc »;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat pour le nettoyage des encombrants et l'aménagement du chemin de sortie au dépotoir NOTAKIM et ce, conformément au devis de l'AO230801 à « Auberge le Pensive Inc » pour le montant soumis de 36 000 \$ avant taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MULTIRESSOURCES

2023-R-AG255

TPI - Vente par cession à titre gratuit à la Municipalité de Grand-Remous, dossier 790306 00 000, lot # 4 428 712 du cadastre du Québec

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a fait une demande d'utilisation du territoire public pour une demande d'achat (cession à titre gratuit) pour un tronçon de chemin situé sur le lot numéro 4 428 712 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 172.4 mètres carrés appartenant aux terres publiques intramunicipales (TPI), terrain du gouvernement;

Considérant que ce bout de tronçon de chemin est entretenu par le département des travaux publics internes de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 29 mai 2023;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipaux (TPI) à procéder à la vente par cession à titre gratuit du lot numéro 4 428 712 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 172.4 mètres carrés à la municipalité de Grand-Remous sous l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et que tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de la municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG256

TPI - Vente par cession à titre gratuit à la Municipalité de Grand-Remous, dossier 790307 00 000, lot # 4 428 716 du cadastre du Québec

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a fait une demande d'utilisation du territoire public pour une demande d'achat (cession à titre gratuit) pour un tronçon de chemin situé sur le lot numéro 4 428 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 818 mètres carrés appartenant aux terres publiques intramunicipales (TPI), terrain du gouvernement;

Considérant que ce bout de tronçon de chemin est entretenu par le département des travaux publics internes de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 29 mai 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipaux (TPI) à procéder à la vente par cession à titre gratuit du lot numéro 4 428 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 818 mètres carrés à la municipalité de Grand-Remous sous l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et que tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de la municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG257

TPI – Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Municipalité de Grand-Remous

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d’une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d’aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024 (année 3);

Considérant qu’une demande a été déposée par la municipalité de Grand-Remous pour le bouclage du chemin Lafrance sur présentation d’une facture au montant de 104 666.22 \$ (taxes non incluses);

Considérant que le chemin Lafrance est considéré comme un chemin multiusage;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous est admissible au programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) pour un montant de 82 385,00 \$;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 28 août 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI d’octroyer un montant de 82 385,00 \$ à même l’enveloppe du PADF 2021-2024 (année 3) à la municipalité de Grand-Remous qui agit comme porteur du dossier pour le projet «Bouclage» du chemin Lafrance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG258

Modifié par
2024-R-AG203

TPI – Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Office des Producteurs de Bois de la Gatineau

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d’une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d’aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024 (année 3);

Considérant qu’une demande a été déposée par l’Office des Producteurs de Bois de la Gatineau pour la création d’un dépliant résumant les avantages d’être producteur forestier;

Considérant que l’objectif est d’augmenter le nombre de propriétaires forestiers actifs quant à la mise en valeur de leur forêt;

Considérant que l’Office des Producteurs de Bois de la Gatineau est admissible au programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) pour un montant de 2 025.00 \$;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 28 août 2023;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI d’octroyer un montant de 2 025.00 \$ à même l’enveloppe du PADF 2021-2024 (année 3) à l’Office des Producteurs de Bois de la Gatineau qui agit comme porteur du dossier afin de créer un dépliant résumant les avantages d’être producteur forestier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG259

TPI – Ventilation budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) – Municipalité de Cayamant

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d’une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d’aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024 (année 3);

Considérant qu’une demande a été déposée par la municipalité de Cayamant pour la réparation du chemin menant à la Tour du Mont-Cayamant sur présentation d’une soumission;

Considérant que ce chemin est considéré comme un chemin multiusage;

Considérant que la municipalité de Cayamant est admissible au programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 (année 3) pour un montant de 46 773.00 \$;

Considérant la recommandation du comité Multirressources lors de la séance tenue le 28 août 2023;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI d'octroyer un montant de 46 773.00 \$ à même l'enveloppe du PADF 2021-2024 (année 3) à la municipalité de Cayamant qui agit comme porteur du dossier pour la réparation du chemin menant à la Tour du Mont-Cayamant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG260

TPI - Vente par complément d'établissement à Daniel Paradis, dossier 790302 00 000, lot # 5 281 532 du cadastre du Québec, municipalité du Lac Ste-Marie

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande d'achat de terrain par Monsieur Daniel Paradis (dossier 790302 00 000);

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI), lot 5 281 532 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 419.2 mètres carrés, dans la municipalité du Lac Sainte-Marie;

Considérant que le demandeur doit passer sur ce lot (5 281 532) pour se rendre à sa propriété lot 5 281 417;

Considérant que cette vente sera faite par complément d'établissement en vertu du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, décret 231-89;

Considérant la recommandation du comité Multirressources lors de la séance tenue le 28 août 2023;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI à vendre, à la valeur marchande obtenue d'un évaluateur agréé (aux frais du demandeur), à Monsieur Daniel Paradis le lot 5 281 532 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité du Lac Sainte-Marie d'une superficie de 2 419.2 mètres carrés, conditionnellement à ce que la MRC obtienne l'accord du ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant de procéder à la vente du terrain. Les frais de notaire seront assumés par l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2023-R-A261

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la troisième date de tombée pour l'année 2023 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2023;

Considérant l'initiative de ces promoteurs à organiser des événements innovants et qui répondent aux besoins de la population val-gatinoise;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés lors de la rencontre du comité loisir et culture le 29 août 2023;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versé sur dépôt du rapport final;

En conséquence, le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux trois (3) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2023* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Journée sportive au Presbytère</i>	<i>L'Association des amies du Presbytère de Blue Sea</i>	1 500 \$
<i>Défi Coureur des bois</i>	Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)	2 000 \$
<i>Festival Camatose</i>	La Note verte	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Madame la conseillère Francine Fortin tient à remercier les participants de la FQM pour leur passage en région à la suite de la tenue du CA de la fédération québécoise des municipalités à Maniwaki qui s'est déroulée du 23 au 25 août. L'événement fut un vif succès. Madame Fortin tient aussi à souligner le travail ardu des employés de la MRC dans l'organisation du CA de la FQM

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-R-AG262

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.